

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST CHRISTOL DE RODIÈRES 30760

N°15/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six mars à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Saint-Christol-de-Rodières régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nathalie FORGEROU, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 9

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 8

NOMBRE DE PROCURATION : 1

NOMBRE DE SUFFRAGE : 9

Date de convocation : le 14 mars 2024

Présents : Mmes, Nathalie FORGEROU, Virginie VERAN,
Magali ARNAL, Karine GAILLARD, Edith
MARSCHAL

Mrs Hervé CLEMENT, Manuel CABANERO,
Olivier GUEDON

Absents :

Pouvoir : Mr Robert HAMON donne pouvoir à Mr Hervé
CLEMENT,

Secrétaire de séance : Madame Magali ARNAL

OBJET : VOTE DU BUDGET 2024

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif principal de la commune de Saint-Christol-de-Rodières 2024 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 18 mars 2024, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 928 340,34 €

Dépenses et recettes d'investissement : 730 001,90 €

	DEPENSES	RECETTES	TOTAL
SECTION FONCTIONNEMENT	464 170,17 €	464 170,17 €	928 340,34€
SECTION INVESTISSEMENT	365 000,95 €	365 000,95 €	730 001,90 €
TOTAL	829 171,12 €	829 171,12 €	1 658 342,24 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 18 mars 2024,

Vu le projet de budget primitif,

Après en avoir délibéré,**APPROUVE** à l'unanimité

le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

Avec la répartition des dépenses et recettes pour chaque section comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	TOTAL
SECTION FONCTIONNEMENT	464 170,17 €	464 170,17 €	928 340,34€
SECTION INVESTISSEMENT	365 000,95 €	365 000,95 €	730 001,90 €
TOTAL	829 171,12 €	829 171,12 €	1 658 342,24 €

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Certifié exécutoire par Madame Nathalie FORGEROU, Maire, compte tenu la transmission en préfecture le 28 mars 2024 et de la publication le 28 mars 2024. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Madame Le Maire
Nathalie FORGEROU